



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE SARREBOURG

## ARRÊTÉ PERMANENT

**Arrêté municipal permanent du 12/07/2022 N° A2022/127  
Règlementation des coupures d'éclairage public des ZAC  
communautaires sur le territoire de la commune de Sarrebourg**

### LE MAIRE DE SARREBOURG,

**VU** les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public des ZAC Communautaires;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise de la demande d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les conditions d'éclairage nocturne dans les ZAC Communautaires sur le périmètre de la commune de SARREBOURG sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2** : Sur la commune de SARREBOURG dans les zones définies par la délibération n°2022/89 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les ZAC Communautaires, l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 5h du matin, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**ARTICLE 3** : En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sarrebourg.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours pourra également être déposé par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg,

Monsieur le Préfet de la Moselle – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,  
Monsieur le Président de la CC-SMS,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg,

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarrebourg, le 12 juillet 2022

**Le Maire**



**Alain MARTY**